

AUTORISATION POUR DROIT A L'IMAGE

Le club sportif EAMYTT vous demande l'autorisation d'utiliser des supports numériques et audiovisuels sur lesquels figure votre enfant. En effet, des photographies et/ou vidéos seront réalisées lors des manifestations et compétitions diverses.

Conformément à la loi (cf. textes de référence en bas de page¹), le libre accès aux données qui vous concernent est garanti. Vous pouvez à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer du droit de retrait de ces données si vous le jugez utile. Ces supports ne seront ni communiqués à d'autres personnes, ni utilisées à d'autres usages.

Nous, soussignés et

Père-mère-tuteurs légaux ² de l'enfant :

➤ Déclarons autoriser l'association sportive EAMYTT à photographier et filmer notre enfant et nous-mêmes dans le cadre des activités liées à la pratique du tennis de table et durant les moments festifs au sein du club :

OUI

NON

➤ Déclarons autoriser Le club sportif EAMYTT à utiliser ces supports :

⇒ pour des publications locales (ex. : journaux)

OUI

NON

⇒ pour la confection d'un DVD

OUI

NON

⇒ sur le site du club (<https://www.eamytt.com>)

OUI

NON

Signé le , à

Signature(s)

AUTORISATION DE TRANSPORT POUR ENFANTS

Autorisation parentale :

Je soussigné(e)

parent, de l'enfant

l'autorise à être transporté en voiture particulière, dans le cadre des déplacements sportifs.

J'autorise les responsables de son équipe, capitaine et dirigeants, à faire dispenser les soins nécessaires et utiles en cas d'urgence sur mon enfant.

Signature :

La responsabilité du club est engagée à partir du moment où l'enfant est confié par les parents/responsables à l'éducateur ou à l'animateur responsable, sur les lieux d'entraînement ou au rendez-vous fixé sur la convocation lors des compétitions.

Pouvez-vous occasionnellement assurer le transport des joueurs sur les lieux de compétitions ?

OUI

NON

Entourez svp

¹ Code civil : articles 7 à 15 - Article 9 : respect de la vie privée / Code pénal : articles 226-1 à 226-7 - Atteinte à la vie privée

Code de procédure civile : articles 484 à 492-1 - Procédure de référé / Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 - Informatique et libertés - Article 38

² Rayer la mention inutile